

Commune d'ARVIEUX

DELIBERATION N° 2026 -

Séance du 11 mai 2026



Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six
le onze mai

Présents : 11

Absent :

Pouvoirs :

Votants :

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Date de la convocation : 05 mai 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Pascale BURGAT, Marc ARCHIMBAUD, Lila VAN SCHRICK, Danièle PIGEAT, Jean-Jacques MEISSIMILLY.

Absent : Néant

Secrétaire : Jean-Denis PRAT

Objet : Reconduction de la convention cadre relative à l'entretien des sentiers de compétence communale pour les années 2026-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 en cours d'approbation ;

Vu la convention cadre relative à l'entretien des sentiers du territoire 2022-2025 ;

Vu le bilan positif de ladite convention ;

Considérant :

- La nécessité de prévoir une nouvelle convention cadre pour les années 2026-2028 en renouvellement de la convention 2022-2025.
- La nécessité de préciser les modalités d'entretien des sentiers sur l'ensemble du territoire classé Parc Naturel Régional du Queyras.
- La volonté des collectivités réunies au sein du Parc Naturel Régional du Queyras de disposer d'un réseau de sentiers cohérent, bien entretenu, intégré au PDIPR.
- La possibilité qu'offre le Parc de réunir les compétences techniques pour assurer cette mission :
 - l'entretien est assuré annuellement en fonction du dispositif de veille.
 - la signalétique est mise en place dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.
 - Les gros travaux et les travaux d'urgence sont réalisés en fonction du programme pré établi sur demande ponctuelle de financement et dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les éléments suivants :

Les sentiers de randonnées du Queyras font partie du patrimoine du territoire classé Parc Naturel Régional et contribuent fortement à sa reconnaissance locale, nationale et internationale. A ce titre, ils constituent l'infrastructure de l'économie estivale du Queyras et sont considérés comme des outils d'aménagement et d'animation du territoire. Leur entretien est essentiel pour qu'ils remplissent efficacement ces fonctions.

Depuis la création du Parc en 1977, ce dernier a assuré l'entretien du réseau d'itinéraires du territoire – GR et certains PR – voire la création de sentiers thématiques notamment bien que la compétence et, en conséquence la responsabilité soient restées du ressort communal.

Au moment de la révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras en 2009, il a été décidé de clarifier la situation pour les sentiers restés de compétence communale en considérant deux points:

- Une approche globale pour prendre en considération l'atout que constituent ces infrastructures pour l'économie du territoire, et leur impact notable sur la biodiversité.
- La compétence des collectivités en matière de sentiers.

Depuis, l'organisation du territoire a fortement évolué avec la montée en puissance des communautés de communes. Ainsi, au 1er janvier 2017, la compétence de l'entretien de la majeure partie des sentiers a été transférée à la Communauté de Communes du Guillevin-Queyras pour une certaine catégorie de sentiers classés d'intérêt communautaire. La communauté de communes et le Parc naturel régional du Queyras ont signé une convention de prestation de services à bénéfices réciproques pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature.

Une partie des sentiers restent de compétence communale. Depuis 2011, les communes du Parc naturel régional du Queyras et celui-ci renouvellent la présente convention pour leur entretien.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'exposé du Maire ;

Approuve les termes de la convention cadre type liant le Parc Naturel Régional du Queyras et chacune des communes du territoire pour l'entretien des sentiers du territoire dont un exemplaire est joint en annexe.

Autorise le 1^{er} adjoint, Jean-Denis PRAT à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires pour son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC.

